

L'an deux mille neuf, le dix mars à douze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trois mars, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 9
Pouvoirs : 3
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents (es)
André AUBERIC
Marcel BAGARD
Jean-Marie BERTRAND

Marc BONNARD
Jean-Pierre BUIX
Bruno LAGIER

Christine NIVOU
Hervé RASCLARD
Nicolas ROSIN

Pouvoirs :
Gérard AZIBI à Jean-Pierre BUIX

Jean BESSON à Hervé RASCLARD

Jean-François SIAUD à Christine NIVOU

Excusés (es)
Pierre COMBES, Michèle EYBALIN, Dominique GUYETTE, Catherine VESPIER.

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Hervé RASCLARD, Président ;
Après en avoir délibéré,

Le Bureau du SMBP par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **12 092 €** ;

DECIDE d'inscrire au budget du SMBP **14 389 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 18.99% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SMBP s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD